**A la réservation du séjour, une fiche d’identité sera établie pour chaque chat confié à la pension.**

**1 - Pour toute admission et afin de maintenir une hygiène stricte au sein de la pension, le chat devra remplir les conditions ci-dessous :**

 - **Etre vacciné** depuis moins d’un an contre les maladies suivantes :**Typhus, Coryza, Leucose ou test négatif de Leucose.**

 - **Etre castré pour les mâles de plus de 6 mois et stérilisée ou sous pilule pour les femelles.**

 **- Etre vermifugé** depuis moins de 3 mois (preuve d’achat).

 **- Avoir reçu un traitement antiparasitaire** de moins d’un mois (preuve d’achat).

Ces 2 traitements devront être actifs jusqu’à la fin du séjour programmé.

 Si vous n’avez plus la preuve d’achat pour remplir les 2 dernières conditions, 2 solutions :

* Apporter votre pipette et votre vermifuge afin qu’ils soient administrés sur place dès l’accueil de votre animal.
* Faire administrer les produits fournis par nos soins. Dans ce cas, les frais seront rajoutés aux frais de pension. (voir tarifs).

Pour des séances de jeux moins douloureuses pour nous, il est conseillé de faire une coupe de ses griffes juste avant son arrivée. Dans le cas d’un **chat agressif ou peureux,** cette coupe est indispensable.

 **Le carnet de santé sera exigé et conservé pendant toute la durée du séjour**. Il est en effet indispensable en cas de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires.

Pour le bien-être de tous les pensionnaires, **nous nous réservons le droit de refuser un animal si les vaccinations ne sont pas en règle au début du séjour. Dans ce cas l'acompte éventuellement versé ne sera pas remboursé.**

**2** - Sur la fiche d’identité remplie par le propriétaire, celui-ci s’engage à nous communiquer tout risque que peut présenter son animal (agressivité, allergies, maladies…). **En cas de traitement médical**, **le propriétaire fournit l’ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour.** Leur administration sera faite gratuitement. Cependant, si des soins lourds devaient être prodigués, nous pourrons bien entendu l’emmener chez notre vétérinaire (voir tarif déplacement)

**3 – Si un souci médical devait survenir pendant le séjour** de votre chat, nous nous engageons à vous contacter au plus vite et à
prendre toutes les dispositions nécessaires.

Vous donnez votre accord pour que votre animal soit examiné par un vétérinaire (Clinique de la Voie Verte à Caluire) avec qui nous travaillons en collaboration.
Tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à la charge du propriétaire quel que soit le diagnostic du vétérinaire.

**4** **-** Certaines **maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester**. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, **de certaines formes chroniques de coryza**, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n’existe aucun vaccin. **Un événement stressant pouvant déclencher l'apparition des symptômes, nous ne pourrons être tenus responsables de l'apparition de ces maladies.**
**Les locaux étant nettoyés quotidiennement et désinfectés aussi souvent que nécessaire**, **nous ne pourrons pas non plus être tenus responsables des allergies, eczémas ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d’un animal.**
Au début de son séjour, votre chat peut ignorer sa nourriture, suite au changement de son environnement. Généralement, cette réaction ne se prolonge pas et nous tenterons de stimuler son appétit. Toutefois, nous ne pourrons être tenus pour responsables dans le cas où un amaigrissement serait constaté.

 Le propriétaire est conscient du fait que son animal vit avec d’autres congénères, et qu’il n’est pas à l’abri d’un incident. D’un point de vue juridique, le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par ce dernier pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension. La mise en pension n’a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.
**5** - **Nous déclinons toute responsabilité en cas de décès de votre animal** au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité. En cas de décès de votre chat, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge.

**6** -Aucun supplément de tarif ne sera appliqué pour l’entretien de votre chat (nettoyage des yeux, brossage…). Cet entretien ne pourra se faire que dans la mesure où il se laisse facilement manipuler.

**7** – L’alimentation sèche ou humide proposée par la pension est d’une qualité super prémium sans OGM, sans conservateurs ni colorants. En cas de régime alimentaire spécifique à donner à votre chat, **aucune réduction de tarif ne sera accordée.**

**8** **- Pour des raisons d’organisation de la pension, les dates de séjour convenues au préalable doivent être respectées.** Néanmoins, si vous devez prolonger votre séjour, nous vous demandons de nous avertir au minimum 48h à l’avance. Nous mettrons tout en œuvre pour satisfaire votre demande, néanmoins, en période de vacances scolaires, nous ne pouvons garantir de pouvoir le garder.
Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, sans nouvelle du propriétaire et celui-ci n’ayant pas pu être contacté par nos soins, sera considéré comme abandonné. Nous serons dans l’obligation de prendre les dispositions nécessaires relatives aux abandons d’animaux (Art. 453, 511-11 et 521-1 du Code Pénal). Des poursuites seront donc engagées contre le propriétaire. La pension pourra disposer librement de l’animal et mettre en recouvrement tous les frais inhérents à cette situation.

**9** - **Nous vous recommandons de réserver votre séjour**, surtout en période de vacances scolaires. Dans le cadre d’un séjour au moment des vacances scolaires, un acompte de 35% (encaissé immédiatement, non remboursable) vous sera demandé. Le solde et les éventuels frais supplémentaires seront à régler en fin de séjour.
En cas de départ anticipé, toutes les journées réservées sont dues.

**10** - **Les entrées et sorties se font aux heures d’ouverture** soit de 8h30 à 18h00, fermeture les samedis après-midi, dimanche et les jours fériés.
Sauf accord écrit préalable, le pensionnaire ne pourra être repris que par la personne qui l’a déposé.

**Le propriétaire du ou des chats qui nous sont confiés reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les termes**.